



**Viniflor**  
OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES FRUITS, DES LÉGUMES, DES VINS ET DE L'HORTICULTURE

**DECISION N° 1460 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-12, R 621-44 à R 621-49,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. Georges-Pierre MALPEL,
- VU la décision n°1040 du 27/11/07 portant délégation de signature.
- VU l'avis émis par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, en date du 18 Août 2008.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1- Mesures d'intervention**

Délégation est donnée à Monsieur Guy NOBLET, Chef de division Aides aux Exploitations à effet de signer au nom du Directeur, les actes relevant de sa compétence et attribution, et liés aux missions de sa division, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) dans la limite unitaire 5 000 € pour les crédits nationaux, et de 100 000 € pour les crédits communautaires.

- les demandes de reversement et les titres exécutoires de recette relatifs aux aides nationales dans la limite unitaire de 5 000 €.

## ARTICLE 2 - Délégation Sud-Est

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur :

pour les mesures relevant :

- des contrats de projets,
- des aides nationales en gestion dans les DR,
- des aides au fonctionnement des comités fruits et légumes

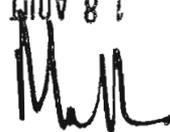
à Monsieur Jean-Luc SEINCE et Mme Sylvie PAILLET.

Les autres modalités de la décision n°1040 et des décisions modificatives restent inchangées.

## ARTICLE 3 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche

Montreuil, le 18 AOUT 2008



Le Directeur,  
Georges-Pierre MALPEL